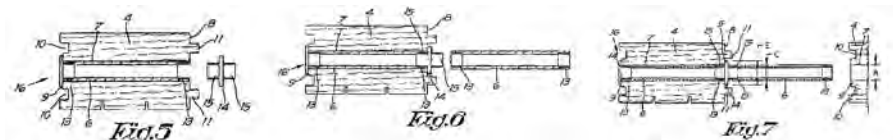


Systimber, système de construction en bois massif, titulaire d'un brevet international

Le système de construction en bois massif Systimber est innovant dans sa simplicité. Le procédé permet de réaliser rapidement, simplement et efficacement des constructions en bois massif. Nous avons rencontré les administrateurs Wolfgang Verraes et Karel Vervaet sur leur site démo à De Pinte où une villa, une ferme rénovée et une tiny house servent de carte de visite à l'entreprise.

UNE CONSTRUCTION EN BOIS AVEC LA STABILITÉ DIMENSIONNELLE DE L'ACIER

Le système d'assemblage des éléments en bois est en principe un concept très simple qui offre une solution au principal inconvénient d'une construction en bois massif: une contraction ou une expansion en fonction du degré d'humidité. Wolfgang Verraes: « Après de nombreuses recherches et tout autant de tests, nous avons lancé Systimber sur le marché en octobre 2015. Il s'agit en fait de constructions en bois avec la stabilité dimensionnelle de l'acier. De petites pièces en acier, les espaceurs ou spacers, permettent d'assembler des poutres en bois massif et obtenir ainsi des panneaux de sol, de mur ou de toiture. La technique de montage innovante absorbe les variations naturelles qui peuvent intervenir au niveau des poutres massives. Les assemblages et ancrages sont cachés. Tous les joints et assemblages sont fermés avec un kit élastique et garantissent une étanchéité optimale à l'eau, à l'air et au bruit. » Le procédé de construction permet un montage rapide, simple, précis et efficace du bois massif. La production ne prend que quelques jours. Karel Vervaet: « Le système peut être appliqué à de nouvelles constructions, des rénovations ou des annexes. Il convient pour de petites annexes de 10 m² mais aussi pour la construction de maisons de 3 à 4 étages. Jusqu'à présent, la demande concerne principalement de petits pavillons indépendants pour le jardin, où des ateliers pour des utilisations domestiques. La crise du corona a d'ailleurs fait exploser la demande de manière exponentielle. À partir de la fin de cette année, nous allons nous concentrer sur l'exportation de produits semi-finis et la fourniture des outils nécessaires à des partenaires extérieurs. »



BREVET INTERNATIONAL

Le brevet d'invention mondial WO201500039A1 décrit le système d'assemblage de cette méthode de construction innovante. Il est également d'application dans différents pays de l'Union européenne, dont la Belgique. Wolfgang Verraes: « Depuis, nous y avons déjà apporté deux améliorations. La rigidité des étais est maintenant conforme à l'Eurocode. Pour l'obtention de brevets, nous travaillons toujours en collaboration avec un expert anversoïse en matière de propriété intellectuelle. »

Karel Vervaet: « Le coût d'un brevet est plutôt raisonnable. Le seul problème, c'est qu'en Europe une demande de brevet est beaucoup plus complexe et demande beaucoup plus de temps pour la traduction et le dépôt de la demande qu'en Amérique. Ce qui représente un frein pour l'innovation. »

BON PLAN

Une innovation doit souvent se battre pour être reconnue. Karel Vervaet: « Les Belges sont plutôt conservateurs. Je pense par exemple à cette idée préconçue qu'une construction en bois massif, c'est uniquement pour les chalets. Au début, nous avons perdu du temps en voulant toujours nous adresser au marché professionnel ou aux tiers. Personnellement, je conseillerais de s'adresser directement aux clients. Essayez de déterminer qui sont ses clients et qui tire un maximum de profit de cette innovation. »

Courts et efficaces : nos webinaires

Le Cellule Brevets du CSTC continue à investir dans les webinaires. De courtes vidéos vous informent sur les aspects suivants des droits de propriété intellectuelle :

- × [L'importance des marques pour les entreprises de construction](#)
- × [Comment rédiger un brevet ?](#)
- × [Comment chercher des brevets ?](#)
- × [Pourquoi chercher des brevets ?](#)
- × [L'importance des brevets pour les entreprises de construction](#)

Nouvelles

Vous voulez en savoir plus sur les droits de propriété intellectuelle dans la construction ? Surfez sur www.ocbc.be pour l'agenda de nos événements.

Suivez-nous sur  (@Cellulebrevets) ou LinkedIn (www.linkedin.com/in/octrooi-cel-cellulebrevet-personal-699a11211) et restez connecté !



ocbc
Cellule Brevets

Cellule brevets CSTC
Lozenberg 7,
1932 St-Stevens-Woluwe
Tél. +32 2 716 42 11
www.ocbc.be
ocbc@bbri.be
E.R. Olivier Vandooren



De gauche à droite : Karel Vervaet et Wolfgang Verraes dans le centre d'inspiration et de formation de la construction en bois massif de De Pinte

Construction Rights

#18 Droit intellectuel dans la construction

2021

Cher lecteur,

Le Groupe SOWALFIN propose une offre de services à destination des PME wallonnes, à chaque étape clé de leur cycle de vie (création, croissance et transmission) ou en réponse à des besoins spécifiques (innovation, éco-transition, internationalisation). Cette offre comprend des produits financiers, d'information, de sensibilisation et d'accompagnement.

Qu'elle soit incrémentale ou de rupture, technologique ou non, l'innovation reste une démarche risquée et une source d'incertitude pour l'entreprise. Un accompagnement spécifique est donc recommandé. Pour ce faire, la SOWALFIN s'appuie sur une équipe aux expertises et compétences techniques complémentaires (matériaux, agroalimentaire, numérique, santé, environnement). Cette équipe travaille en partenariat étroit avec un réseau d'opérateurs de terrain, les Centres Européens d'Entreprises et d'Innovation (CEEI) et les cellules d'animation économique des Agences de Développement Territorial (ADT) pour analyser le volet technologique des projets d'innovation et leur faisabilité. La SOWALFIN aide les PME et porteurs de projet à comprendre les enjeux de la PI pour leur business et met à disposition des solutions d'accompagnement accessibles en ligne. En outre, la SOWALFIN conseille les entreprises dans le développement d'une stratégie de PI en vue d'établir un plan d'actions. Enfin, elle oriente également vers les cellules brevets des fédérations d'entreprises et des centres de recherche agréés et, le cas échéant, vers les mandataires privés pour des besoins spécifiques.

La SOWALFIN contribue au bouclage financier de projets innovants et éco-innovants, via les prêts subordonnés EASY'UP et EASY'GREEN, le cas échéant en complément des interventions des 9 INVESTS WALLONS. Le dispositif EASY'UP vise des projets et leurs améliorations éventuelles relevant de l'innovation de produit, de service, de process de production voire de marketing avec ou sans composante technologique. Quant au dispositif EASY'GREEN, il concerne davantage des projets éco-innovants présentant un impact favorable sur l'environnement ou sur le bilan carbone de l'entreprise. Enfin, en partenariat avec le FEI, le dispositif INNOVFIN propose une garantie spécifique pour couvrir de façon majorée les prêts bancaires finançant des projets innovants.



Olivier Van der Elstraeten
Responsable SOWALFIN INNOVATION
innovation@sowalfin.be

Contenu:

- # « Ideas Powered for Business » :
Économisez jusqu'à € 500
- # Une invention brevetée expire-t-elle vraiment après 20 ans ?
- # PME + brevets =
jobs + croissance économique
- # Systimber, système de construction en bois massif, titulaire d'un brevet international
- # Courts et efficaces : nos webinaires

Fonds pour les PME « Ideas Powered for Business » : Économisez jusqu'à €1 500

Du 1 au 31 octobre inclus, vous avez encore la possibilité d'introduire une demande au Fonds PME « Ideas Powered for Business », le programme de subvention de 20 millions d'euros, destiné à améliorer l'accès aux droits de propriété intellectuelle des petites et moyennes entreprises installées dans l'Union européenne. La Cellule Brevets de la Construction a contribué à cette initiative en mettant son expertise au service du Centre PATLIB.

Ce programme est une initiative de la Commission Européenne et de l'Office de l'Union Européenne pour la Propriété intellectuelle (EUIPO) en collaboration avec les offices nationaux de propriété intellectuelle, dont l'Office belge de la Propriété intellectuelle (OPRI) et l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (BOIP) pour les marques, dessins ou modèles.

Toutes les entreprises de l'Union européenne qui satisfont à la définition d'une PME (telle qu'établie par la Commission européenne) peuvent faire appel à ce fonds de subvention pendant l'année 2021. Chaque PME peut ainsi recevoir, au maximum, un remboursement de 1 500 euros.

Le fonds accorde un soutien financier sous forme de chèques de propriété intellectuelle ou « chèques PI ». Ces chèques permettent le remboursement partiel des services de pré-diagnostic PI (le « scan IP ») et/ou les demandes de marques et dessins ou modèles.

Pour le premier service, le scan IP, le remboursement est de maximum 1 125 euros (75 % de 1 500 euros, le plafond de l'ensemble des coûts induits par cette analyse). Le scan est effectué par des experts des différents centres PATLIB (PATent LIBraries), une initiative de l'Office européen des Brevets (OEB). Bon à savoir : le service de pré-diagnostic PI ne comporte pas de conseils juridiques.

Le service 2 comporte une réduction de 50 % sur les tarifs de base pour les demandes de marques et modèles nationaux (le Benelux inclus) et UE. Dans le courant de 2021, six créneaux de financement ont été prévus pour introduire des demandes. Une subvention de 4 millions est prévue par période. Si ce montant n'est pas attribué totalement, le reste est reporté au créneau suivant. Ne manquez donc pas de nous suivre sur LinkedIn et Twitter pour rester au courant.

Les demandes d'attribution de chèques PI doivent être introduites auprès de l'EUIPO à l'aide du formulaire disponible sur le site.

Dès que la demande est introduite, l'EUIPO attribue le chèque PI dans un délai d'un mois. Une décision officielle d'attribution est alors envoyée au demandeur. Si la demande est refusée pour une période déterminée, une nouvelle demande peut être introduite pour une autre période. Si plusieurs demandes sont introduites au cours d'une même période, seule la première demande sera traitée.

Une invention brevetée expire-t-elle vraiment après 20 ans ?

Il est communément admis que la durée de vie maximale d'un brevet est de 20 ans. C'est en effet ce que dit la théorie, mais la pratique est un peu différente.



L'ANNÉE DE PRIORITÉ

Si vous désirez faire breveter votre invention, vous pouvez, par exemple, commencer par déposer une demande de brevet belge. Une date de dépôt sera assignée au brevet. C'est à partir de cette date que votre invention sera protégée, et votre brevet belge expirera 20 ans après cette date. Cependant, à partir de la date de dépôt, vous avez jusqu'à un an pour décider si vous désirez demander un brevet européen ou mondial, c'est l'« année de priorité ». Si avant ces 12 mois, vous désirez étendre la protection de votre invention (le temps de voir, par exemple, si des partenaires potentiels sont intéressés par votre invention), vous pouvez entamer la procédure de demande pour un brevet européen.

Lors de cette demande européenne, la date de dépôt sera donc postposée de 12 mois par rapport au dépôt du brevet belge (le déposant a cependant le droit de demander que la date de dépôt soit la même que celle du brevet belge). La durée de validité d'un brevet européen étant également de 20 ans à partir de la date de dépôt, votre invention sera finalement protégée pour une durée de 21 ans, et non 20... une astuce qui vous permet de gagner un an de protection !

C'est le cas par exemple du brevet EP1277496 concernant un dispositif d'évacuation déployable sur des escaliers, et enroulable dans un espace de stockage lorsqu'il n'est pas utilisé.

Le brevet original (brevet hollandais) a été déposé le 16 juillet 2001. Le brevet européen mentionné, lui, une date de dépôt au 16 juillet 2002, soit 12 mois plus tard.

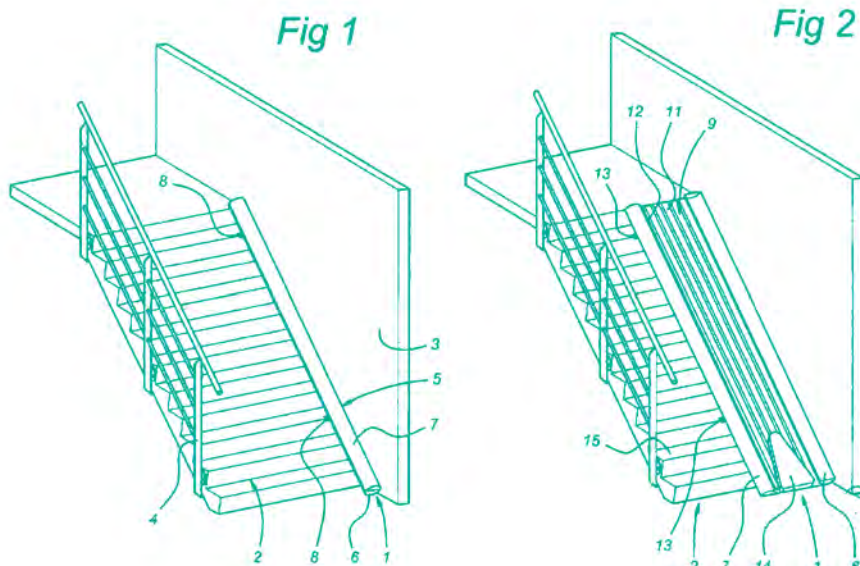
DIFFÉRENCES SELON LES PAYS

Bien que la période standard de 20 ans après le dépôt s'applique dans la plupart des pays, il existe cependant des exceptions. Au Brésil par exemple, un brevet est valable 10 ans après avoir été délivré (la durée de la période de délivrance pouvant durer plus de 10 ans). Aux Etats-Unis, la durée de protection d'un brevet peut être prolongée au-delà de la durée de base de protection, en fonction de la durée de l'instruction de la demande de brevet auprès de l'USPTO. Il s'agit du « patent term adjustment ». Un système similaire est prévu en Corée du sud.

LE CAS DES MÉDICAMENTS ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Un médicament est généralement testé durant des années avant de pouvoir être mis sur le marché, et ces tests se poursuivent souvent après l'octroi du brevet. On évalue à 12 ans, en moyenne, le temps nécessaire à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché pour un médicament breveté. L'invention, une fois mise sur le marché, ne sera donc plus protégée par le brevet que pendant quelques années. Il est dès lors possible dans ce secteur de demander un « certificat complémentaire de protection » d'une durée maximale de 5 ans. *an te vragen voor een maximumduur van vijf jaar.*

www.epc.nl/blog/patent-verlopen-na-20-jaar-niet-altijd



PME + brevets = jobs + croissance économique

Sans système de brevets, dans un monde où toute invention serait gardée secrète, vous investiriez du temps et de l'énergie à chercher des solutions qui existent déjà ; vous ne sauriez pas où chercher de nouvelles idées ; vous seriez réticent à commercialiser votre invention, de peur que l'on vous la vole. Sans un système de brevets, l'innovation évoluerait bien plus lentement.

UNE SOURCE DE REVENUS SUPPLÉMENTAIRE

Un brevet est basé sur un compromis. En échange de la divulgation de l'invention, l'inventeur se voit octroyé le droit d'interdire à toute personne de la fabriquer et de la commercialiser. En retour du dépôt de brevet, l'inventeur peut donc tirer profit de la vente de son invention. C'est principalement cet aspect d'exclusivité et de rétribution financière qui en découle qui pousse les entreprises et inventeurs à déposer un brevet. Une étude de 2007, réalisée sur des entreprises aux Etats-Unis, montre que le retour financier pour les entreprises qui ont breveté leurs innovations est substantielle. Les entreprises gagneraient en moyenne 50 % de plus par rapport à celles n'ayant pas breveté. Une autre étude, réalisée sur des entreprises européennes, indique que le salaire moyen des employés d'une entreprise possédant des brevets est 52,6 % plus élevé, que celui des employés d'une entreprise ne possédant pas de brevets.

UNE SOURCE D'INFORMATION INNOVANTE

Un autre aspect important est que les brevets révèlent des connaissances nouvelles à travers la divulgation des inventions. Ils diffusent donc des informations qui auraient, dans le cas contraire, été gardées secrètes, permettant ainsi à d'autres inventeurs de les utiliser dans le développement de nouvelles inventions. Plutôt que de bloquer la diffusion du savoir, le système du brevet permettrait donc au contraire de la favoriser. De plus, en publiant l'information sur les inventions, le système des brevets limite la duplication inutile des efforts de recherche et de développement (R&D), en incitant les chercheurs à se concentrer sur les domaines véritablement nouveaux. C'est l'objectif d'une recherche d'antériorité: ne pas passer du temps à faire de la recherche pour un produit ou procédé qui a déjà été inventé. Rappelons que l'on estime que 80 % de l'information contenue dans un brevet ne peut être disponible nulle part ailleurs et que plus de 70 % des efforts investis en recherche et développement sont déjà disponibles dans les documents de brevet.

UNE ARME COMMERCIALE

Innover est un moyen efficace de se démarquer et de gagner de nouveaux marchés. Et pour une entreprise, posséder des brevets est considéré comme un capital de prestige et un bon indicateur de son dynamisme technologique. Cela lui permettra de consolider sa position sur le marché,

d'assurer une meilleure compétitivité, et de faire face à la concurrence. N'oublions pas que les brevets sont des titres légaux, et peuvent donc faire l'objet de transactions (via des licences par exemple). Le brevet est donc devenu une véritable arme que les entreprises n'hésitent pas à utiliser afin de maintenir leur place sur le marché.

Mais les droits de propriété intellectuelle ne se limitent pas aux brevets. Il existe d'autres solutions (généralement à utiliser parallèlement aux brevets), tels que les marques, les modèles, ou le droit d'auteur.

L'AIDE DE LA CELLULE BREVETS

D'après une étude menée en Wallonie, un peu plus de trois PME innovantes sur cinq déclarent recourir aux outils de protection intellectuelle. 60 % d'entre elles disent avoir recours aux brevets, mais plus de 65 % expriment des besoins en termes de conseils personnalisés et d'information. Beaucoup d'entreprises innovent, parfois même sans s'en rendre compte. Toute amélioration de produit ou de procédé de fabrication pourrait faire l'objet d'une protection. Mais beaucoup d'entre elles sont insuffisamment informées des possibilités existantes.

C'est le but que s'est fixé la cellule brevet du CSTC: fournir des conseils et des informations aux entreprises de la construction, afin de soutenir l'innovation dans ce secteur (recherche d'antériorité, informations sur les procédures générales, différents outils de propriété intellectuelle, incitants financiers, exonérations fiscales, etc.).

CONCLUSION

L'innovation augmente la rentabilité d'une entreprise. Les brevets sont une source d'informations, mais aussi une source de revenus. De plus, ils améliorent l'image de l'entreprise. La cellule brevets peut aider les entreprises à mieux utiliser ces avantages de l'innovation. Des questions ? N'hésitez pas à nous contacter !

- 1 www.scheller.gatech.edu/directory/faculty/ceccagnoli/pubs/ceccagnoli_ijio.pdf
- 2 euipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/observatory/documents/reports/IPContributionStudy/IPR_firm_performance_in_EU/2021_IP_Rights_and_firm_performance_in_the_EU_en.pdf
- 3 economie.fgov.be/nl/themas/intellectuele-eigendom/intellectuele-eigendomsrechten/octrooien/hulp-bij-octrooiaanvraag
- 4 www.pipole.be/assets/Documents/Rapport-PIPICARR-tlchar-geable3.pdf

